

Ville de WASSELONNE



N°102/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison du démontage et de l'enlèvement de l'échafaudage posé pour les travaux de l'Eglise protestante sis place du Général Leclerc à WASSELONNE réalisés par l'entreprise SEDIME SAS pour le compte de la commune de WASSELONNE, plusieurs mesures seront prises.

ARTICLE 2-

La rue du Temple entre le n°9 et le n°1 sera barrée à la circulation afin de permettre le démontage et l'enlèvement du matériel, de ce fait le tronçon entre la Mairie et l'église passera en double sens de circulation.

ARTICLE 3-

Les places de stationnement au droit de l'église seront interdites au stationnement.

ARTICLE 4 -

Ces disposition seront applicables du mercredi 24 à 8h au vendredi 26 juin 2026 à 17h.

ARTICLE 5 -

Pour garantir la sécurité une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise et le service technique de la commune.

ARTICLE 6 –

Toutes mesures seront prises par l'entreprise pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 7 -

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

...../.....

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, l'entreprise restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- SEDIME SAS, 6 rue de Bretagne, 68390 SAUSHEIM
- Select'Om
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 15 juin 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

